



Dans le cadre de l'action en faveur de la jeunesse, la Communauté de Communes du Sud-Artois (CCSA) participe au financement de 40 stages (BAFA ou BAFD) par an. La CCSA rembourse 70% du stage de base (1<sup>ère</sup> partie de bafa) après validation du stage pratique (2<sup>ème</sup> partie), puis participation directement auprès de l'organisme de formation à hauteur de 50% pour le stage de perfectionnement (3<sup>ème</sup> partie).

Démarche à suivre :

1. Le demandeur (qui doit être âgé de minimum 17 ans au 1<sup>er</sup> jour de la formation) rédige **une lettre manuscrite de demande de financement du stage BAFA ou BAFD** expliquant les motivations et adressée à :

Monsieur Daniel Tabary, Vice-Président en charge du service Enfance-Jeunesse à la CCSA, 5 rue neuve, CS 30002, 62452 Bapaume.

Cette lettre peut nous être adressée par courrier ou par mail à l'adresse suivante : [lpetit@cc-sudartois.fr](mailto:lpetit@cc-sudartois.fr).

2. Dans un premier temps, la responsable du pôle Enfance Education adressera, dès réception de cette demande, un accusé de réception par mail au demandeur. Dans un second temps, une convocation à un entretien lui sera envoyée. Les sessions d'entretien ont lieu le mercredi après-midi.
3. La prise en charge financière ou non du stage, après entretien, sera notifiée par mail au demandeur. Si l'entretien est concluant, une convention en deux exemplaires sera envoyée par courrier.
4. Le demandeur doit s'inscrire sur le site du ministère afin d'obtenir un numéro d'inscription jeunesse et sports, numéro qu'il faudra bien conserver et qui sera indispensable tout au long du cursus de formation :  
<http://www.bafa-bafd.jeunes.gouv.fr/>
5. A réception de la convention signée en deux exemplaires, le service Enfance Jeunesse de la CCSA vous propose de consulter les différentes dates de stage sur le site de l'organisme de formation et vous inscrit au stage. La CCSA ne travaille qu'avec un seul organisme de formation : il s'agit de l'UFCV. **Attention si le demandeur s'inscrit lui-même, la CCSA ne pourra pas prendre en charge le financement.**
6. La responsable du service inscrit le demandeur sur le stage choisi, sachant que la CCSA financera directement auprès de l'organisme de formation 70% du montant de stage de base.



7. Après avoir effectué son stage théorique, le demandeur devient animateur stagiaire et doit renvoyer la facture acquittée du stage de base à la CCSA (la mention « facture acquittée » doit figurer sur la facture) ou par mail à [lpetit@cc-sudartois.fr](mailto:lpetit@cc-sudartois.fr).
8. L'animateur stagiaire doit effectuer son stage pratique l'été dans un des 7 **accueils de loisirs** de la CCSA (Achiet-le-grand, Bucquoy, Bertincourt, Bapaume, Croisilles, Hermies ou Vaulx-vraucourt). Il sera rémunéré en tant qu'animateur stagiaire.
9. Après que l'animateur ait effectué son stage pratique et qu'il l'ait validé, il devra récupérer une copie signée et tamponnée de son certificat de stage pratique auprès du directeur de l'accueil. La responsable du pôle télétransmettra le certificat de stage et l'appréciation du stage auprès des services de la DDCS.
10. Dès lors, l'animateur pourra se rapprocher des services de la CCSA, pour choisir un stage de perfectionnement. **Les services de la CCSA se chargeront d'inscrire l'animateur** et de régler, directement à l'organisme, 50% du montant du stage de perfectionnement dans la limite d'un financement global n'excédant pas 500€. (Stage de formation générale et stage de perfectionnement ou approfondissement).
11. Après validation de ce dernier stage, l'animateur doit effectuer une session, l'été, dans un des 7 accueils de loisirs de la CCSA, en tant qu'animateur diplômé.
12. Attention, à chaque fin de stage, l'animateur doit se connecter au site du ministère de la ville, de la jeunesse et des sports afin de compléter son cursus de formation.
13. Concernant les cursus de BAFD, un deuxième stage pratique après le stage de perfectionnement est obligatoire, et devra être effectué en tant que directeur sur l'un de nos 7 accueils de loisirs.

Pour tout renseignement, contactez Laëtitia Petit  
Communauté de Communes du Sud-Artois  
5 rue neuve CS 30002 - 62452 Bapaume  
03.21.59.17.17 ou 06.87.41.40.99  
[lpetit@cc-sudartois.fr](mailto:lpetit@cc-sudartois.fr)